



GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 225 980 €

Siège social : Route de Masevaux
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A

RAPPORT DU DIRECTOIRE
à l'assemblée générale ordinaire et annuelle
du 18 Juin 2024

Rapport de gestion annuel sur les comptes de la Société

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes de l'exercice et le rapport ont été soumis à l'examen du Conseil de surveillance. Il vous sera également donné lecture du rapport de cette instance.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

I - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Au cours de cet exercice, le montant des produits d'exploitation de la société a été de 930 073 €, se répartissant entre :

- 129 631 € de ventes de marchandises
- 761 821 € de ventes de services
- 30 800 € d'autres produits dont 7 821 € de subventions

Le chiffre d'affaires de ventes de services est en augmentation de 9.02 % par rapport à celui de l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires de vente de marchandises de 2023 est en diminution de 11.7 % par rapport à celui de 2022. Mais le montant de la marge commerciale de 48 033 € n'a diminué que de 4.6 %

Le résultat d'exploitation, déficitaire à hauteur de 138 311 €, est en forte diminution par rapport au résultat déficitaire de 2021 qui était de 55 029 €. Ce résultat fortement déficitaire est essentiellement lié au poids des amortissements générés par les travaux réalisés dont le montant est de 159 073 € pour 2023 en augmentation de plus de 37 % par rapport au montant des amortissements de 2022.

Le résultat financier déficitaire de 9 746 €, lié aux emprunts souscrits pour le programme des travaux de réaménagement du parcours est plus important que le résultat de 2022 qui était négatif de 5 741 €.

Le résultat exceptionnel est positif de 56 535 € alors que le résultat exceptionnel de 2022 était négatif à hauteur de 62 304 €. Il est dû, notamment, à une indemnité d'assurance de 64 976 € obtenue pour les dommages causés fin 2022 par les sangliers sur le parcours. Il reste toutefois affecté par un amortissement exceptionnel résiduel de 17 113€ toujours lié au changement des règles d'amortissement des immobilisations décidé en 2020.

Le résultat déficitaire de l'exercice s'établit par conséquent à 91 882 €, en nette amélioration par rapport au résultat de 2022 qui était déficitaire de 123 075 €

Les postes du bilan n'appellent pas de commentaire particulier et la trésorerie a permis de faire face aux diverses obligations de la SA grâce au soutien d'un de nos actionnaires.

II – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Aucun évènement survenu depuis le début de l'exercice en cours n'est à relater sur les conditions de fonctionnement des instances de la SA.

III – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos :

- le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit

| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| | | |

| Échéances <i>(j = date de clôture)</i> | Dettes échues ou échéance < à J+60 | Dettes échues ou échéance < à J+60 |
|--|--|--|
| Fournisseurs <i>(401 à 405)</i> | 34 410 € | 33 592 € |
| Factures non parvenues <i>(408)</i> | 16 765 € | 14 035 € |
| TOTAL à payer | 51 175 € | 47 627 € |

- le solde des créances sur les clients se décomposent comme suit :

| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2023 |
|--|--|--|
| Échéances <i>(j = date de clôture)</i> | Créances échues ou échéance < à J+60 | Créances échues ou échéance < à J+60 |
| Clients <i>(411 à 416)</i> | 36 485 € | 59 472 € |
| TOTAL à recevoir | 36 485 € | 59 472 € |

IV – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement, est en augmentation de 803 812 € compte tenu notamment :

- du montant de 76 431 € de travaux non réceptionnés restant à payer au 31/12/2023
- de produits constatés d'avance au 31/12/2023 de 206 274 € en augmentation de 46 054 € par rapport à ceux constatés au 31/12/2022
- des remboursements effectués sur les emprunts qui diminuent de 82 104 €
- du concours financier d'un actionnaire pour un montant de 890 500 €

VI- PERSPECTIVES

Le résultat de l'année 2024 restera affecté par le poids des amortissements du coût des travaux réalisés. Cependant le chiffre d'affaires constaté au cours des premiers mois de l'exercice tant en vente de marchandises qu'en prestations est supérieur de manière significative à celui de la même période de l'exercice 2023.

VII – BILAN – COMPTE DE RESULTAT - ANNEXE

Nous allons maintenant vous présenter le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur que les années précédentes.

Ils sont détaillés par rubrique et par poste pour autant que ce détail est nécessaire en vue de répondre aux exigences d'une bonne information et permettent la comparaison avec les éléments correspondants de la période précédente.

Au vu de ces documents de synthèse, vous constaterez notamment l'évolution par rapport à l'exercice précédent

1. Des éléments tirés du bilan :

| | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|
| CAPITAUX PROPRES | 1 765 807 | 1 669 097 |
| ACTIF IMMOBILISE NET | 2 900 244 | 3 471 459 |
| ACTIF CIRCULANT | 234 700 | 370 586 |
| DETTES FINANCIERES ET DETTES D'EXPLOITATION | 1 369 137 | 2 172 948 |

2. Des éléments tirés du compte de résultat :

| | 2022 | 2023 |
|-------------------------|-----------|-----------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | 899 733 | 930 073 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | (55 029) | (138 311) |
| RESULTAT FINANCIER | (5 741) | (9 746) |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | (62 304) | 56 535 |
| IMPOT SOCIETE | 0 | 360 |
| PERTE | (123 075) | (91 882) |

Le bilan et le compte de résultat sont complétés par l'annexe, laquelle donne toute information d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise.

A cet égard, l'annexe vous précise notamment :
075)

- les règles et méthodes comptables utilisées pour l'élaboration des comptes annuels,

- tout complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat, et plus précisément :

* le détail des amortissements et provisions,

* les mouvements des postes de l'actif immobilisé,

- * un état des échéances des créances et des dettes,
- * un état sur les engagements financiers :
 - engagements donnés,
 - engagements reçus
- * le détail des opérations de crédit-bail.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles sur ces comptes.

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir approuver le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés.

VIII - AFFECTATION DU RESULTAT

Cela dit, le résultat à la disposition de l'assemblée s'établit de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice : Perte de 91 881.51 €

qu'il vous est proposé d'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la société.

De même, conformément à l'article 223-quater du code général des impôts, il est signalé qu'il n'y a pas eu de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

Nous joignons au présent rapport le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

IX - CONVENTIONS

Aucune convention nouvelle visée par les dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé

X – CAPITAL DETENU PAR LES SALARIES

Il est précisé que les salariés ne disposent pas de plus de 3 % des actions de la société

Pour terminer, nous vous invitons d'approuver par votre vote, le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Le Directoire